17 octobre 2026

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
au recensement des chemins ruraux sur le territoire de la Commune de BULLION

Du 02 Novembre 2026 à 16H00 au 23 Novembre 2026 à 18H00

NOTICE EXPLICATIVE

La LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS a, à son article 102, créé un nouvel article, inséré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, incitant les communes à recenser leurs chemins ruraux.

Ainsi l'Article L161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime nouvellement créé, entré en vigueur le 23 février 2022, dispose : *« Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.*
La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa. ».

Aussi le Conseil municipal de la Commune de BULLION a, en application de l'article précité, décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de sa commune, par délibération du 11 février 2025, compte tenu de l'importance du maillage des chemins ruraux sur son territoire.

Un Décret n° 2022-1652 en date du 26 décembre 2022 définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement les chemins ruraux situés sur le territoire des communes (Articles R.161-11-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime).

Un Arrêté ministériel du 16 février 2023 précise quant à lui le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux qui doit être approuvé à l'issue de la procédure par le conseil municipal, après enquête publique :

Ce tableau récapitulatif doit ainsi comprendre, pour chaque chemin :
- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;

- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Il peut également mentionner les informations suivantes :
- la largeur moyenne ;
- l'estimation de la superficie du chemin ;
- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ; - l'existence de servitudes grevant le chemin ; - l'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au conseil départemental.

La Commune de BULLION a, ainsi en exécution de la délibération de son Conseil municipal décidant le recensement de ses chemins ruraux, et assistée par l'étude de géomètres-experts FONCIER EXPERTS, mandatée pour ce faire, élaboré un travail d'inventaire réalisé à partir des documents et outils suivants :

Etat de Reconnaissance des Chemins Ruraux (**ERCR**) et plan associé – 1889 –
Préfecture du Département de Seine et Oise,
- Plan cadastral actuel (1986 révisé) de la commune de Bullion (version papier et Informatique)
- Etat de classement des voies communales – 10/1995 – DDE 78
- Etat de reconnaissance des chemins ruraux et sentes rurales – 02/2005 – PNR –
Note de présentation de la Commune de BULLION avec carte au 1/25 000ème
- Carte IGN 2215 OT au 1/25 000ème (version papier et informatique)
- Document réf. : BUL-CH-0001 La voirie de la commune
- Document réf. : BUL-CH-0003 Chemins et sentes communaux – Réhabilitation
- Carte des chemins de la commune de Bullion sur fond de plan IGN TOP 25 ®
réf. : BUL-CH-0004 (version papier et informatique)
-Sentes et chemins communaux – Etat des lieux

A partir de ce travail d'inventaire a été élaboré un projet de tableau de recensement assorti d'une représentation graphique de chaque chemin rural recensé.

Ce tableau recense 32 chemins ruraux et 11 sentes rurales.

C'est ce projet de tableau de recensement qui est soumis à la présente enquête publique.

Monsieur le Maire a en effet pris le *16 octobre 2026,* un arrêté portant ouverture de l'enquête publique, laquelle est organisée du *lundi 02 Novembre 2026 à 16h00 au lundi 23 Novembre 2026 à 18H00.*

Conformément à l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses

éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune avant que le Conseil municipal ne délibère pour arrêter le tableau définitif récapitulatif des chemins ruraux de la Commune au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Cet arrêté désigne comme commissaire enquêteur *Monsieur Jean-Damien WAQUET, Président directeur général de société (retraité)*, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de BULLION, 149 rue de Guette 78830 BULLION, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundi de 11h00 à 12H et de 16h à 18h,
- les mardi de 11h00 à 12H et de 16h à 18h,
- les mercredi de 8H30 à 12H,
- les jeudi de 11h00 à 12H et de 16h à 18h,
- les vendredi de 11h00 à 12H et de 16h à 18h,
- les samedis de 8h30 à 12h

- Les informations relatives à la présente enquête et le dossier d'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Commune de BULLION :
https://www.bullion.fr/

- Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la mairie :
Monsieur Jean-Damien WAQUET

Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville de BULLION
149 rue de Guette
78830 BULLION

- Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@bullion.fr

Toutes les observations écrites réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront annexées au registre d'enquête précité.

Les observations du public pourront également être reçues directement par le commissaire enquêteur en personne lors de **TROIS permanences** qui se tiendront en mairie de BULLION les :

- *Mercredi 04 Novembre de 9H00 à 12H*
- *Samedi 14 Novembre de 9H à 12H*
- *Jeudi 19 Novembre de 16H à 18H*

Conformément à l'article R.161-11-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire de la Commune de BULLION, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune de BULLION où ledit rapport sera consultable. Ledit rapport sera également consultable sur le site internet de la commune.

Après l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à délibérer, pour arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune de BULLION, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur.